Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261015-D_26_10_134-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 octobre 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 08/10/2026
Date d'affichage
Le 08/10/26

Nombre de conseillers :23

En exercice : 23

***Présents* : 21**

***Votants* : 23**

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire de La Richardais.

Etaient présents : Messieurs **BRAULT** Hugues, **MOUGEL** Henri-Luc, **MEHOUAS** Philippe, **MARSAC** Yannick, **MALTRUD** Hervé-Pierre, **HELEUX** Hubert, **VIDEAU** Fabrice, **DUPOIRON** Denis, **COUSTILLET** Yves, **OHIER** Jean-Luc, **PERSON** Olivier, **MEURY** Jean-Jacques et Mesdames **LEROY** Valérie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie, **TESSARO** Roselyne, **DUPONT** Clothilde, **CARNET** Catherine, **DOGUÉ** Marie-Noëlle, **RANVEL** Roselyne, **GROUALLE** Véronique, et **COSSE-LE GRAND** Corinne

2 Absents excusés : Madame **GROUALLE** Véronique et Monsieur **MEHOUAS** Philippe

2 Pouvoirs : Madame **GROUALLE** Véronique a donné pouvoir à Madame LEROY Valérie et Monsieur **MEHOUAS** Philippe a donné pouvoir à Monsieur MARSAC Yannick

Secrétaire de Séance : Elue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 19/10/2026 :
Le Maire,
Hugues BRAULT

Délibération n° 26-10-134

➢ Convention cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de la région académique Bretagne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'écoles publiques et au fonctionnement des écoles ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail (SDET) du ministère de l'Éducation nationale ;
Vu le projet de « Convention cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la région académique Bretagne », transmis par la Région académique de Bretagne ;
Considérant que l'Espace Numérique de Travail (ENT) constitue un ensemble intégré de services numériques permettant notamment de faciliter l'accès aux ressources pédagogiques, les échanges entre les élèves, les enseignants et les familles, ainsi que la communication entre l'école et la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261015-D_26_10_134-DE

Considérant que le déploiement de cet outil vise notamment à favoriser l'égalité des chances, à réduire les fractures numériques et sociales, à développer les compétences numériques et à faciliter les échanges entre les différents acteurs de la communauté éducative ;
Considérant que le projet de convention prévoit le déploiement d'un ENT au bénéfice des écoles publiques de la commune et que ce projet doit être présenté dans chaque conseil d'école, conformément à l'article D. 411-2 du Code de l'éducation ;
Considérant que l'ENT permettra notamment de développer les services de communication et de collaboration, l'accompagnement des élèves, les productions pédagogiques et éducatives ainsi que différents services utilitaires ;
Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage notamment à financer et acquérir une solution ENT conforme au Schéma Directeur des ENT, à assurer les investissements et prestations nécessaires aux infrastructures permettant son utilisation et à assurer le maintien du socle numérique nécessaire à son fonctionnement ;
Considérant que la Région académique s'engage pour sa part à accompagner le déploiement de l'ENT, à favoriser les usages des ressources numériques éducatives, à former les enseignants et à assurer l'accompagnement pédagogique nécessaire ;
Considérant que la convention prévoit également un dispositif de gouvernance et de suivi du projet associant notamment les conseils d'école, les représentants de la collectivité et les services de l'Éducation nationale ;
Considérant que le déploiement de l'ENT implique le traitement de données à caractère personnel et que la convention cadre prévoit une organisation de la responsabilité conjointe entre la Région académique et la collectivité ainsi que des dispositions spécifiques relatives à la protection des données ;
Considérant que la convention cadre est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelée ensuite par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Approuver les termes de la Convention cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la région académique Bretagne, pour les écoles publiques de la commune de La Richardais.**
- **Approuver le principe du déploiement et de l'utilisation d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles publiques de la commune, afin de favoriser les usages pédagogiques du numérique, les échanges entre les membres de la communauté éducative et la communication entre les écoles, les familles et la collectivité.**
- **Approuver les engagements de la commune prévus par la convention, notamment ceux relatifs :**
 - **Au financement et à l'acquisition de la solution ENT ;**
 - **Au financement des investissements et prestations nécessaires à son fonctionnement ;**
 - **À la mise à disposition et au maintien des infrastructures et équipements nécessaires ;**
 - **À l'assistance technique relevant de la compétence de la collectivité ;**
 - **À la mise à jour de la liste des écoles bénéficiaires de l'ENT ;**
 - **Au respect des exigences de sécurité, de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.**
- **Approuver les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et à la responsabilité conjointe de la Région académique et de la commune dans le cadre des traitements liés au déploiement de l'ENT.**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'ENT ainsi que les documents et annexes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,
À La Richardais,
Le 19/10/2026
Le Maire, Hugues BRAULT